

	DOMAINE – Juridique	Emetteur	Direction Juridique
		LUTTE CONTRE LE BLANCHIMENT DES CAPITAUX ET LE FINANCEMENT DU TERRORISME	FICHE PRATIQUE N° 2 Niveaux de vigilance (renforcé, élevé, allégé)
Date			10/2015

## FICHE N° 2 QUAND RENFORCER VOTRE NIVEAU DE VIGILANCE ?



### LE NIVEAU DE VIGILANCE RENFORCEE = EXAMEN APPROFONDI

**Aucune opération de votre client, de quelque nature qu'elle soit, ne peut être réalisée sans être justifiée dès lors que :**

- **Votre client a refusé de répondre, dans sa fiche contact, aux questions :**  
sur son activité professionnelle, et/ou sur ses revenus et/ou sur sa situation patrimoniale, ou sur sa qualité de PPE ou non, et effectue un versement unitaire supérieur à 2,5 K€ ou un versement périodique d'un montant annuel cumulé supérieur à 1 K€ avec un seuil déclencheur à 250 €, et/ou

Votre client a une adresse fiscale ou réside dans un paradis fiscal, un Etat ou un Territoire non coopératif, et/ou

- Votre client est un PPE, et/ou
- Votre client a déjà fait l'objet d'une déclaration à Tracfin, et/ou
- Votre client est inscrit sur la liste des terroristes, et/ou
- Votre client est un fonds fiduciaire, et/ou
- Votre client ne paraît pas agir pour son compte (sauf pour les représentants de mineurs et majeurs frappés d'incapacité).

**Les opérations réalisées par votre client doivent obligatoirement faire l'objet d'une dérogation avant tout traitement dès lors que :**

- **L'opération réalisée par le client est complexe, sans justification économique apparente ou d'un montant inhabituel, dès le 1er euro**

	DOMAINE – Juridique	Emetteur	Direction Juridique
		LUTTE CONTRE LE BLANCHIMENT DES CAPITAUX ET LE FINANCEMENT DU TERRORISME	FICHE PRATIQUE N° 2 Niveaux de vigilance (renforcé, élevé, allégé)
Date			10/2015



### LE NIVEAU DE VIGILANCE ELEVEE appliqué aux VERSEMENTS = EXAMEN APPROFONDI

**Toutes les opérations seront validées mais un dossier d'examen LCB FT sera constitué et analysé.  
Le dossier d'examen doit comporter une fiche d'examen + des pièces justificatives**

➤ Un examen approfondi d'une opération en Vigilance élevée sera mise en œuvre dès lors que votre client se trouve dans l'une des situations suivantes :

- Votre client a une adresse postale ou fiscale à l'étranger hors EEE sauf dans un paradis fiscal, un état ou territoire non coopératif
- votre client fait éléction de domicile chez un tiers sans explication plausible, et/ou
- votre client utilise une BP non justifiée sauf DOM TOM, et/ou
- votre client n'a pas fourni de justificatif de domicile à l'occasion de son dernier changement d'adresse et/ou
- votre client change à plusieurs reprises d'adresse l'année de souscription même s'il a justifié ces changements et/ou
- votre client a une profession à risque (cf annexe 12 de la procédure).

Un acte de gestion sera déclenché pour des opérations  $\geq$  25 K€

➤ Un examen approfondi d'une opération en vigilance élevée sera mis en œuvre dès lors que l'une de ces opérations sera réalisée.

Quelle est l'opération effectuée par votre client ?	Description détaillée de l'opération effectuée par votre client
Le versement de votre client est $\geq$ 150k€	Le versement unique d'au moins 150 k€ (y compris les Tontines) ou le versement d'au moins 25k€ générant un cumul annuel $\geq$ 150 k€ (Tontines PP dès 12.5 k€ mensuel) est réalisé par un client personne physique.
La mise en garantie d'une Tontine PU	Adhésion à une Tontine suivie d'une mise en garantie, quel que soit le montant
Le versement de votre client (personne morale) est $\geq$ 250k€ uniquement en Finance	Le versement unique d'au moins 250 k€ ou le versement d'au moins 25k€ générant un cumul annuel $\geq$ 250 k€, est réalisé par un client personne morale en finance.
Le versement de votre client est $\geq$ à son patrimoine médian	Le versement unitaire ou cumulé (1 an glissant) d'au moins 25k€ est $\geq$ au patrimoine médian* sauf : si l'origine des fonds est héritage ou donation ou autres et que le montant est $<$ 35k€ ou sauf dans la 1 <sup>ère</sup> tranche, si le client ne possède aucun bien immobilier.
Le versement de votre client est $\geq$ à 80% du total de son patrimoine financier	Le versement unitaire ou cumulé (1 an glissant) d'au moins 25k€ est $\geq$ à 80% du total patrimoine financier** (ass-vie + plac. fin.+ liquidités) (sauf si l'origine des fonds est héritage ou donation ou autres et que le montant est $<$ 35k€)
Le versement de votre client est $\geq$ au revenu max de la catégorie socio-professionnelle	Le versement unitaire ou cumulé (1 an glissant) d'au moins 25k€ est $\geq$ au revenu max / CSP sauf : - si l'origine des fonds est héritage ou donation ou autres et que le montant est $<$ 35k€, - pour les clients âgés d'au moins 70 ans (âge réel), - si le cumul des entrées sur 1 an glissant est $<$ 80% du patrimoine financier.
Le versement de votre client est effectué dans le cadre d'un héritage/donation d'un montant $\geq$ à 35 k€	Le versement unitaire ou cumulé (1 an glissant) est $\geq$ 35 K€ ET l'origine des fonds est héritage ou donation ou autres.

	DOMAINE – Juridique	Emetteur	Direction Juridique
		LUTTE CONTRE LE BLANCHIMENT DES CAPITAUX ET LE FINANCEMENT DU TERRORISME	FICHE PRATIQUE N° 2 Niveaux de vigilance (renforcé, élevé, allégé)
Date			10/2015

Quelle est l'opération effectuée par votre client ?	Description détaillée de l'opération effectuée par votre client
<b>Votre client a effectué une opération complexe dont le montant est &gt; 75 K€</b>	Le client a réalisé au moins 10 opérations (entrées + sorties) sur 24 mois glissants dont le cumul en valeur absolue est au moins de 75 k€ => la dernière opération qui a déclenché l'acte est <b>une opération d'entrée</b> .
<b>Le versement de votre client provient d'un gain aux jeux</b>	L'origine des fonds du versement est « gain aux jeux » dès le 1 <sup>er</sup> euro.
<b>Le versement n'est pas effectué par le souscripteur du contrat (du client)</b>	Le versement ≥ 10 k€ est réalisé par le conjoint portant le même patronyme et résidant à la même adresse.
	Le versement unitaire ou les versements cumulés sur 12 mois glissants sont > 5 k€ et effectués par le représentant légal du mineur.
	Le versement unitaire ou les versements cumulés sur 12 mois glissants sont > 2 k€ et réalisés par une personne autre que les représentants légaux.
	Si le versement est effectué par virement, celui-ci doit provenir du compte du souscripteur
<b>Votre client fait usage de RIB multiples</b>	- Le souscripteur du contrat remet plusieurs RIB pour effectuer des prélèvements alimentant son contrat ou les remet successivement mais en les modifiant fréquemment.
<b>Crédits accordés aux sociétaires</b>	Prêts accordés aux sociétaires de la 4 <sup>ème</sup> à la 5 <sup>ème</sup> année de l'adhésion

**UN EXAMEN APPROFONDI = UNE FICHE D'EXAMEN + DES PIECES JUSTIFICATIVES**

(\*) patrimoine médian :

Tranche patrimoine indiquée sur la fiche contact	<= 150 k€	151 à 300 k€	301 à 750 k€	751 k€ à 1,5 M€	1,5 à 3 M€	> 3M€
Patrimoine médian de référence	75 k€	225k€	525k€	1,125 M€	2,25 M€	3 M€

(\*\*) avoirs financiers (ass-vie, plac. financiers, liquidités)

Tranche montant global des avoirs financiers sur la fiche contact	<= 50 k€	51 à 200 k€	> 200k€
Patrimoine financier de référence	50 K€	175 k€	250 k€

	DOMAINE – Juridique	Emetteur	Direction Juridique
		LUTTE CONTRE LE BLANCHIMENT DES CAPITAUX ET LE FINANCEMENT DU TERRORISME	FICHE PRATIQUE N° 2 Niveaux de vigilance (renforcé, élevé, allégé)
Date			10/2015



### **LE NIVEAU DE VIGILANCE ELEVEE appliqué aux RETRAITS = EXAMEN APPROFONDI**

**Un examen approfondi d'une opération en vigilance élevée sera mise en œuvre dès lors que l'une de ces opérations sera réalisée.**

Quelle est l'opération effectuée par votre client ?	Description détaillée de l'opération effectuée par votre client
<b>Le montant du retrait ou de l'avance de votre client est ≥ 150k€</b>	Le règlement unique d'au moins 150 k€ ou le règlement d'au moins 25k€ générant un cumul annuel ≥ 150 k€, est réalisé par un client personne physique.
<b>Le montant du retrait de votre client (personne morale) est ≥ 250k€ (Chez Conservateur Finance)</b>	Le règlement unique d'au moins 250 k€ ou le règlement d'au moins 25k€ générant un cumul annuel ≥ 250 k€, est réalisé par un client personne morale en finance.
<b>Votre client demande le remboursement de Bons de Capi anonymes</b>	Le règlement d'un bon de capi anonyme ou d'une série de bons de capi anonymes, quels que soient le montant, la fiscalité de sortie et la prestation : tous types de rachats et capitaux échus. Vigilance complémentaire : obtenir à minima une 2 <sup>ème</sup> pièce d'identité du bénéficiaire.
<b>Votre client renonce à sa souscription /annulation dont le montant est ≥ 5k€</b>	Le règlement d'au moins 5 k€ est lié à une renonciation ou une annulation y compris sur une tontine PU mise ou non en garantie.
<b>Votre client effectue une opération complexe &gt; 75 K€</b>	Le client a réalisé au moins 10 opérations (entrées + sorties) sur 24 mois glissants dont le cumul en valeur absolue est au moins de 75 k€ =>la dernière opération qui a déclenché l'acte est une opération de sortie.
<b>Votre client effectue un retrait précoce</b>	L'avance ou le retrait en assurance d'au moins 25 k€ est intervenu dans les 2 ans qui suivent le(s) versement(s) (Souc ou VCP) d'un montant total au moins équivalent au retrait ou à l'avance. Le retrait en finance d'au moins 25 k€ effectué par un titulaire personne physique, est intervenu dans les 6 mois qui suivent le(s) versement(s) (ouv. cpte ou sousc. compl.) d'un montant total au moins équivalent au retrait. Le retrait en finance d'au moins 250 k€ effectué par un titulaire personne morale, est intervenu dans les 6 mois qui suivent le(s) versement(s) (ouv. cpte ou sousc. compl.), d'un montant total au moins équivalent au retrait.

	DOMAINE – Juridique	Emetteur	Direction Juridique
		LUTTE CONTRE LE BLANCHIMENT DES CAPITAUX ET LE FINANCEMENT DU TERRORISME	FICHE PRATIQUE N° 2 Niveaux de vigilance (renforcé, élevé, allégé)
Date			10/2015



## LE NIVEAU DE VIGILANCE ELEVEE DURANT LA RELATION D’AFFAIRE = EXAMEN APPROFONDI

### LE NIVEAU DE VIGILANCE ELEVEE des RETRAITS = EXAMEN APPROFONDI

Quelle est l’opération effectuée par votre client ?	Description détaillée de l’opération effectuée par votre client
Votre client est en vigilance élevée et effectue une opération > 25 k€	Le règlement d’au moins 25k€ est réalisé par un client en vigilance élevée.
Votre client est en vigilance renforcée	Le règlement au 1 <sup>er</sup> € est réalisé par un client en vigilance renforcée. Toutes ses opérations seront soumises à un examen approfondi et peuvent être autorisée par l’un des Correspondants/ Déclarants (sauf les arbitrages).
Votre client est en vigilance élevée et effectue plusieurs opérations de plus de 60k€ en valeur absolue sur une durée de 12 mois quel que soit le montant unitaire	Le client n’a pas fourni de justificatif de domicile et/ou a fait l’objet d’un examen approfondi donnant lieu à justification ou réside à l’étranger (tous les actes LCB/FT clôturés sont en dossier complet) ET a réalisé au moins 5 opérations en entrée et/ou en sortie sur 12 mois glissants, d’un montant unitaire < 25k€, et dont le cumul en valeur absolue est ≥ 60 k€.
Votre client est en vigilance élevée et effectue plusieurs opérations de plus de 40k€ en valeur absolue sur une durée de 12 mois quel que soit le montant unitaire	Le client, classé en vigilance élevée sur un critère autre que « n’a pas fourni de justificatif de domicile » ou n’a pas fourni de justificatif lors d’un examen approfondi (au moins un acte LCB/FT clôturé est en dossier incomplet) ET a réalisé au moins 5 opérations en entrée et/ou en sortie sur 12 mois glissants, d’un montant unitaire < 25 k€, et dont le cumul en valeur absolue est ≥ 40 k€.

	DOMAINE – Juridique	Emetteur	Direction Juridique
		LUTTE CONTRE LE BLANCHIMENT DES CAPITAUX ET LE FINANCEMENT DU TERRORISME	FICHE PRATIQUE N° 2 Niveaux de vigilance (renforcé, élevé, allégé)
Date			10/2015

**UN EXAMEN APPROFONDI = UNE FICHE D'EXAMEN + DES PIECES JUSTIFICATIVES**



**QUAND ALLEGER LE NIVEAU DE VIGILANCE ?**

**LE NIVEAU DE VIGILANCE ALLEGE = PAS D'EXAMEN APPROFONDI**

**Les opérations qui portent sur des contrats placés en vigilance allégée ne nécessitent pas d'examen documenté sauf s'il subsiste une suspicion de blanchiment.**

**Les clients concernés détiennent exclusivement l'un ou les contrats suivants:**

- contrats Prévoyance (Gamme Sérénité)
- contrats emprunteurs
- contrats retraite (PERP, MIP Retraite)
- contrats rentes viagères
- Tontines PU non mises en garanties et d'un montant inférieur à 150K€
- Tontines PP dont le montant annuel de versement est inférieur à 150K€